

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 28 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION :

22 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE :

22 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Martine MALASSIGNÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Sylvie HÉRON donne procuration à Bruno TISON
Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER
Catherine FOULARD
Lucas JUIGNÉ

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2024

☞ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 février dernier** (transmis par e-mail le 19/02/24).

-°-°-°-°-

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février dernier est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

2) Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

Comme chaque année, les taux d'imposition de fiscalité directe locale doivent être votés par le conseil municipal avant le 15 avril.

La décision du conseil municipal concernait jusqu'à 2020 le taux d'imposition des taxes suivantes :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Pour rappel, la fiscalité professionnelle n'est plus de la compétence de la commune depuis la fusion des trois communautés de communes (2017) et le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Par ailleurs, depuis 2021, la commune ne vote plus, non plus, de taux de taxe d'habitation. Cependant, depuis l'année passée, les collectivités doivent redélibérer sur un taux de taxe d'habitation qui s'applique uniquement aux résidences secondaires.

Les taux d'imposition votés en 2023 pour la commune de Marolles-les-Braults étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39% (moyenne départementale = 46,07%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) = 32,83% (moyenne départementale = 39,86%)
- Taxe d'habitation (TH) – *uniquement résidences secondaires* = 21,36% (moyenne départementale = 27,74%)

A noter que les bases locatives (qui servent au calcul du montant de l'impôt) vont, elles, augmenter de **3,9%** en 2024 (augmentation de 7,1% en 2023). Cette augmentation est décidée par le Parlement lors du vote, comme chaque année, de la loi de finances. La commune ne peut intervenir sur ce point.

Considérant ces éléments et afin de ne pas accentuer la pression fiscale actuelle, il est proposé, après avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars dernier, de ne pas augmenter les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

☞ **Il est donc proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale suivants :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) = 32,83%**
- **Taxe d'habitation (TH) – *uniquement résidences secondaires* = 21,36%**

..°°°°..

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les taux d'imposition de fiscalité directe locale proposés ci-dessus.

3) Approbation du budget primitif – commune

Pour rappel, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat (Préfet) dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le vote du budget autorise ensuite l'ordonnateur (le maire) à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites durant la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, doit être utilisé prioritairement au remboursement du capital emprunté par la commune (dette). Ensuite, le surplus constitue l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements programmés.

La section d'investissement présente, elle, les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la commune, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Vous trouverez en *pièces-jointes n°1* le budget primitif qui vous est proposé. Ce projet de budget a fait l'objet d'un examen attentif de la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars dernier. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	5 254 731,33€	2 763 505,00€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	2 491 226,33€
Total de la section de fonctionnement	5 254 731,33€	5 254 731,33€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	2 370 909,29€	3 326 831,33€
Restes à réaliser	893 981,49€	912 774,70€
Solde d'exécution reporté	974 715,25€	0€
Total de la section d'investissement	4 239 606,03€	4 239 606,03€

TOTAL BUDGET	Dépenses	Recettes
	9 494 337,36€	9 494 337,36€

La *pièce-jointe n°2* présente de manière synthétique la section de fonctionnement.

Les *pièces-jointes n°3 et n°4* présentent la section d'investissement et listent les opérations d'investissement programmées pour l'année 2024.

☛ Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- **Dépenses = 5 254 731,33€**
- **Recettes = 5 254 731,33€**

Investissement :

- **Dépenses = 4 239 606,03€**
- **Recettes = 4 239 606,03€**

-°-°-°-°-

Madame GARNIER présente le budget primitif 2024 et informe l'assemblée que celui-ci a été construit sans augmentation de la fiscalité locale et sans nouvel emprunt. Madame GARNIER précise que l'un des principaux objectifs de l'équipe municipale est de préserver la bonne santé financière de la commune et conserver ainsi ses marges de manœuvre.

Madame DEROYE s'interroge sur les dépenses de fonctionnement liées à la patinoire.

Madame GARNIER lui précise qu'il s'agit de la location pour les fêtes de fin d'année 2023 mais que la facture est présentée et payée sur le budget 2024.

Madame DEROYE demande des précisions sur les charges de personnel et notamment les crédits ouverts pour un 3^{ème} médecin salarié.

Madame GARNIER et monsieur BELLUAU expliquent qu'il s'agit de financer le remplacement du docteur Agathe MOLIERE qui est en congés maternité. Actuellement, le docteur Alain ILANGO effectue son remplacement jusqu'à son retour programmé courant mai.

Madame GARNIER procède à la lecture des différentes opérations d'investissement programmées pour l'année 2024.

Madame DEROYE demande quels sont les besoins des écoles publiques en la matière ?

Madame BOUCHER lui signifie que deux ordinateurs portables sont demandés à l'école élémentaire.

Madame COSME se pose la question, au vu de l'actualité concernant l'important déficit public du pays, si les subventions attribuées ces dernières années seront réellement versées.

Madame GARNIER explique qu'une subvention attribuée par arrêté est juridiquement opposable et qu'il n'y a pas de risque d'annulation, les crédits étant déjà débloqués et réservés.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif présenté.

4) Approbation du budget annexe « assainissement »

Le service public d'assainissement de la commune est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit donc être géré financièrement par un budget annexe. Son financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Vous trouverez en *pièce-jointe n°5* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Crédits votés	466 172,36€	119 121,33€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat d'exploitation reporté	0€	347 051,03€
Total de la section d'exploitation	466 172,36€	466 172,36€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	374 900,97€	353 622,36€
Restes à réaliser	73 313,00€	42 840€
Solde d'exécution reporté	0€	51 751,61€
Total de la section d'investissement	448 213,97€	448 213,97€

TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
	914 386,33€	914 386,33€

☞ Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Exploitation :

- **Dépenses = 466 172,36€**
- **Recettes = 466 172,36€**

Investissement :

- **Dépenses = 448 213,97€**
- **Recettes = 448 213,97€**

-°-°-°-°-

Madame GARNIER précise que le budget annexe assainissement de l'année 2024 n'appelle pas de remarque particulière. Aucun nouvel investissement n'est prévu cette année et la municipalité est dans l'attente du retour du cabinet ARTELIA concernant le schéma directeur qui définira les préconisations de travaux à venir ces prochaines années.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget annexe « assainissement » présenté.

5) Approbation du budget annexe « Lotissement du Petit Clos »

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans

un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Le budget annexe « *Lotissement* » retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune (réseaux, voirie provisoire...).

Vous trouverez en *pièce-jointe n°6* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	400 208,94€	153 599,13€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	246 609,81€
Total de la section de fonctionnement	400 208,94€	400 208,94€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	153 599,13€	307 198,26€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	153 599,13€	0€
Total de la section d'investissement	307 198,26€	307 198,26€

TOTAL BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	707 407,20€	707 407,20€

A noter qu'il reste uniquement un lot à vendre dans ce lotissement. Une fois la parcelle vendue, le budget annexe pourra être clôturé et l'excédent de fonctionnement sera reversé au budget principal.

➡ **Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :**

Fonctionnement :

- **Dépenses = 400 208,94€**
- **Recettes = 400 208,94€**

Investissement :

- **Dépenses = 307 198,26€**
- **Recettes = 307 198,26€**

~*~*~*~

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget annexe « Lotissement du Petit Clos » présenté.

6) Approbation du budget annexe « Lotissement du Petit Clos 2 »

Suite à la création du budget annexe « Lotissement du Petit Clos 2 » à compter du 1^{er} janvier 2024, vous trouverez en *pièce-jointe n°7* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	150 000€	150 000€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	0€
Total de la section de fonctionnement	150 000€	150 000€

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	150 000€	150 000€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	0€	0€
Total de la section d'investissement	150 000€	150 000€

TOTAL BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	300 000€	300 000€

A noter que les recettes de ce budget proviennent d'une avance remboursable du budget de la commune de 150 000€. A ce jour, les dépenses du lotissement s'élèvent, elles, à 82 928€ (acquisition de la parcelle + frais de division et bornage). Des devis sont en cours de réalisation pour la viabilisation des 4 lots.

➡ Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- **Dépenses = 150 000€**
- **Recettes = 150 000€**

Investissement :

- **Dépenses = 150 000€**
- **Recettes = 150 000€**

..°°°°..

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget annexe « lotissement du Petit Clos 2 » présenté.

7) Renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique du gaz sur le territoire de la commune

La société GRDF est gestionnaire du réseau public de distribution de gaz de la commune de Marolles-les-Braults en application du Contrat de Concession conclu entre GRDF et la commune. Ce Contrat de Concession arrive à échéance au 30 mai 2025.

Le contrat ayant été signé avant l'ouverture à la concurrence en 2003, GRDF est son successeur obligé. Dans le cadre de ce renouvellement, il est proposé un nouveau projet de Contrat de Concession sur la base du nouveau modèle de contrat de concession qui a été négocié entre GRDF, la FNCCR et France Urbaine et validé en 2022 (projet de contrat en *pièce annexe n°8*).

Ce projet présente notamment deux grandes évolutions par rapport au contrat de concession actuel :

- Le montant de la redevance de fonctionnement (dite « R1 ») a été revalorisé, afin notamment de :
 - refléter au mieux l'activité gazière sur la commune (la variable « population » disparaît au profit de la variable « client »). De telle sorte que le montant de la nouvelle redevance sera a-minima égal au montant versé sur la base de l'ancienne formule. La commune ne pourra donc pas percevoir moins que ce qu'elle percevait jusqu'à alors.
 - favoriser le développement du biométhane (lors de la mise en service d'une unité de méthanisation en injection sur votre commune, la commune percevra environ 5 000 euros, puis 750 euros chaque année d'injection du site),
- Une plus grande coopération entre l'Autorité Concédante et GRDF, notamment à travers la mise à disposition de nouveaux indicateurs de sécurité (radar sécurité) et l'incitation à la performance de GRDF sur 2 indicateurs de performances. A ce titre, la commune doit choisir à la signature du contrat d'inciter financièrement GRDF sur un indicateur (à choisir entre 2 indicateurs : le temps moyen de coupure ou la satisfaction des clients). Une fois l'indicateur choisi, la non atteinte par GRDF du seuil fixé dans le contrat engendrera des pénalités à verser à la collectivité. L'atteinte de l'indicateur sera réévaluée annuellement.

Le projet de contrat est d'une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et il est proposé d'y donner une suite favorable.

Pour information, les redevances suivantes ont été versées par GRDF à la commune ces dernières années :

- 2020 = 1 393,50€
- 2021 = 1 383,60€
- 2022 = 1 460,50€
- 2023 = 1 604,50€

☞ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **Choisir entre « le temps moyen de coupure » ou « la satisfaction des clients » comme indicateur de performance**
- **Approuver le nouveau contrat de concession pour la distribution publique du gaz**
- **Approuver les dispositions de l'accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession**

- **Autoriser monsieur le maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans à compter du 30 mai 2025**

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si les méthaniseurs présents sur la commune réinjectent du gaz dans le réseau.

Monsieur BELLUAU lui précise que seul un des deux méthaniseurs réinjecte du gaz dans le réseau.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée au sujet de l'indicateur de performance à retenir. Il ressort des échanges que « la satisfaction des clients » semble le critère le plus représentatif. Ce choix est donc retenu.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de choisir « la satisfaction des clients » comme indicateur de performance**
- **d'approuver le nouveau contrat de concession pour la distribution publique du gaz**
- **d'approuver les dispositions de l'accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession**
- **d'autoriser monsieur le maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans à compter du 30 mai 2025.**

8) Programme d'entretien des voiries communales 2024

Stéphane BOUDIER, technicien voirie de la commune, a fait le tour des voies communales pour envisager les travaux d'entretien de voirie nécessaires pour 2024. Voici ses propositions :

Curage des fossés et dérasement des accotements :

1 – Route de Dangeul à Dissé-sous-Ballon sur 400 mètres linéaires (soit 800 mètres)

Coût estimé : 1 390€ HT soit 1 668€ TTC

Reprofilages :

1 – Voie Communale n°10 (du lieu-dit Les Noyers au lieu-dit Les Gaulais)

Coût estimé : 37 500€ HT soit 45 000€ TTC

Le total des travaux d'entretien de voirie est estimé à 38 890€ HT soit 46 668€ TTC. Des subventions au titre de l'aide à la voirie communale seront sollicitées auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme d'entretien de voirie pour l'année 2024 et autoriser, par ailleurs, monsieur le maire à lancer l'appel d'offres auprès des entreprises. Deux lots sont prévus au marché, l'un pour les travaux d'entretien de voirie et l'autre pour l'entretien des fossés.

La sélection des entreprises retenues pourrait intervenir en avril/mai avec un commencement de travaux espéré avant l'été. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

☞ Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme d'entretien de voirie pour l'année 2024
- d'autoriser monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux.

-°-°-°-°-

Monsieur TERTEREAU s'interroge sur l'entretien d'autres voies communales qu'il juge dégradées.

Monsieur BELLUAU lui répond que des travaux sont effectivement à prévoir les années à suivre et qu'en cas de nécessité il est toujours possible de réaliser des réparations provisoires (PATA).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le programme d'entretien de voirie pour l'année 2024 et autorise monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux.

9) Vente d'une partie du chemin rural n°17

La municipalité a été contactée par une riveraine souhaitant acquérir la quasi-totalité du chemin rural n°17 (sur environ 150 mètres linéaires). Ce chemin situé en limite avec la commune d'Avesnes-en-Saosnois (*lieu-dit La Grande Croix*) est actuellement classé en tant que chemin rural et sa vente ne peut intervenir qu'après en avoir constaté la désaffectation à l'usage du public.

En effet l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur

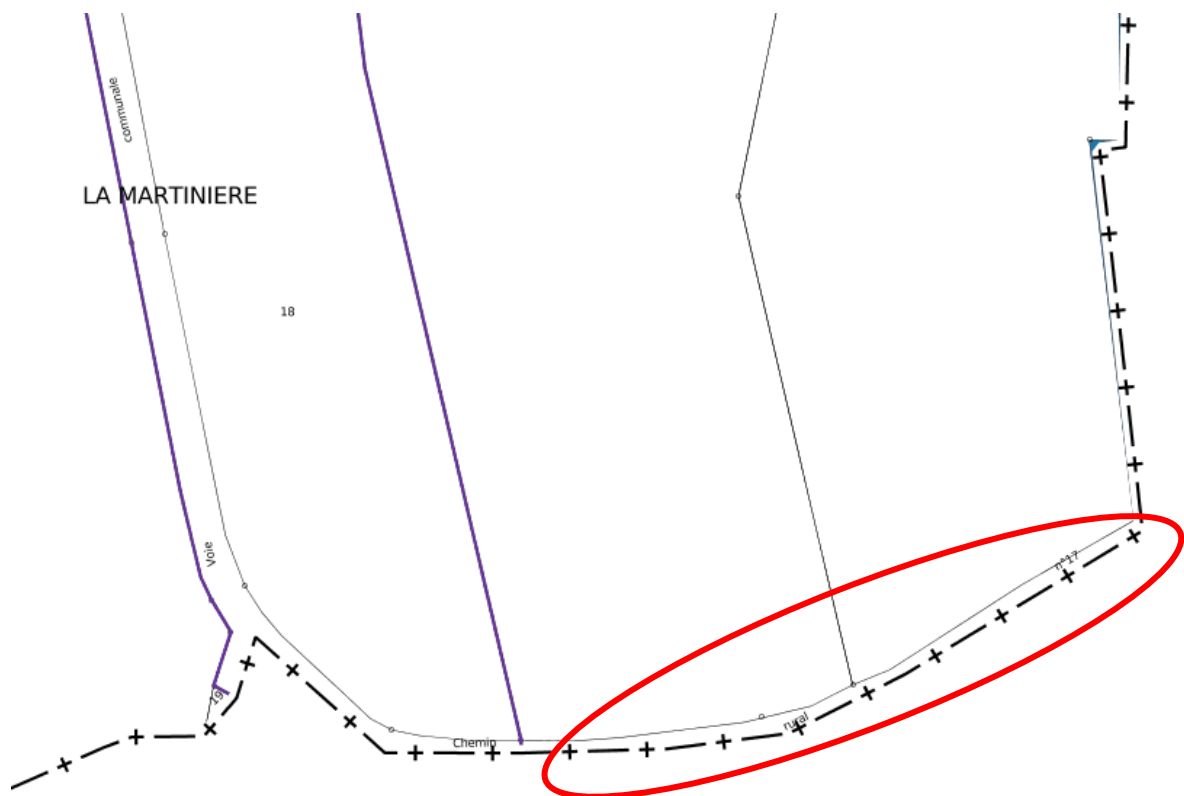
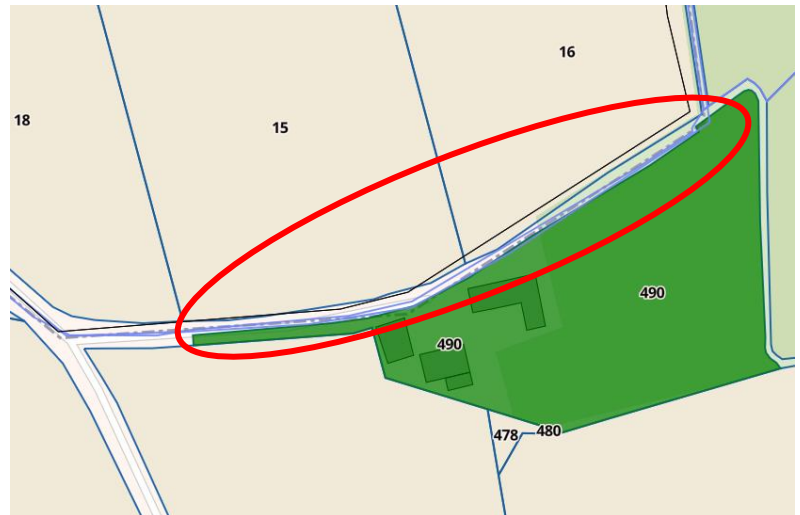


soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

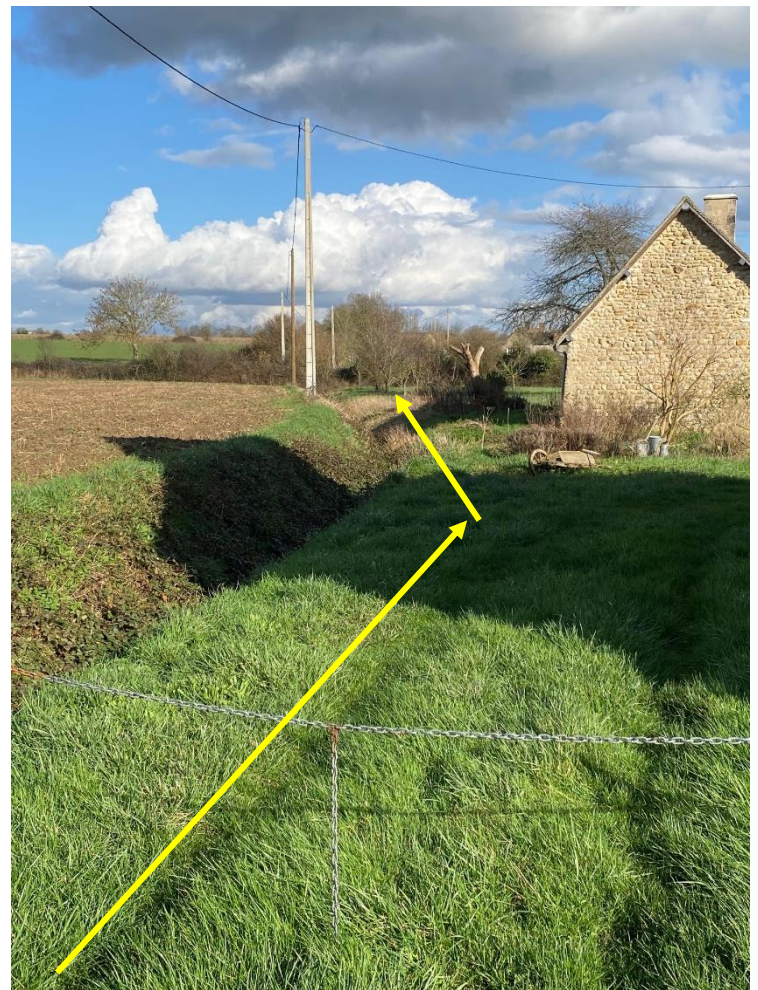
La procédure afin de vendre tout ou partie d'un chemin rural est donc la suivante :

- délibération du conseil municipal afin de lancer la procédure de vente et l'organisation d'une enquête publique
- organisation d'une enquête publique (nomination d'un commissaire enquêteur, publicité, enquête publique durant 15 jours, rédaction du rapport par le commissaire enquêteur avec avis)
- mise en demeure des propriétaires riverains d'acquiescer, s'ils le souhaitent, le terrain attenant à leur propriété
- délibération du conseil municipal prononçant la désaffectation et autorisant la vente (après évaluation du prix de vente par le service des domaines)
- bornage de la surface de terrain à céder
- acte de vente chez un notaire

Les frais de procédure ainsi que le prix de vente du chemin sont évalués à environ 4 000€. L'acquéreur potentiel s'est engagé par courrier à supporter l'ensemble de ces coûts.



La partie vendue ne concernerait que la partie contiguë à la propriété privée (entourée en rouge sur les plans). Le reste du chemin rural (environ 30 mètres) étant commun avec la commune d'Avesnes-en-Saosnois et la propriétaire ne souhaite pas l'acquérir.



➡ Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir lancer la procédure de vente d'une partie du chemin rural n°17 et d'autoriser monsieur le maire à signer les documents permettant l'organisation de l'enquête publique y afférant.

-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de lancer la procédure de vente d'une partie du chemin rural n°17 et autorise monsieur le maire à signer les documents permettant l'organisation de l'enquête publique y afférant.

10) Réfection de la toiture de l'église de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon

Il a été décidé lors du précédent conseil municipal de reporter le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux de réfection de la toiture de l'église de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon.

Pour rappel, les travaux consisteront en la dépose de la couverture et de la zinguerie (sans réemploi) et la pose d'une nouvelle couverture en ardoise d'Espagne. La surface de la toiture est d'environ 350 m². Après visite sur place, il est proposé de ne pas refaire la toiture de la sacristie, qui est actuellement en tuiles et dont l'état reste satisfaisant.

Des précisions ont été demandées aux deux entreprises concernant leur prestation respective :

■ Entreprise *LEROUX FRÈRES* de Marolles-les-Braults (devis en *pièce annexe n°9*) : 65 046,44€ HT soit 78 055,73€ TTC

Chevrons de rives et redressement sur chevrons en chêne.
Epaisseur des ardoises entre 3.5 et 3.8 mm.

■ Entreprise *SARL LEROUX* de Nogent-le-Bernard (devis en *pièce annexe n°10*) : 69 956,99€ HT soit 83 948,39€ TTC

- 4 394,38€ sans la sacristie (qui ne nécessite pas de restauration mais un entretien tout au plus)
Tous les éléments de charpente remplacés sont en chêne, les fourrures pour le redressement des chevrons sont en sapin traité.

Compte tenu de ces offres et des précisions apportées, il est proposé de retenir l'entreprise *LEROUX FRÈRES* de Marolles-les-Braults pour la réalisation de ces travaux et d'inscrire ces dépenses au budget de la commune pour 2024.

Par ailleurs, des travaux de taille de pierres sont nécessaires afin de parfaire l'étanchéité au niveau de la chevronnière de l'église (pointe de pignon côté salle des fêtes). L'estimation financière, réalisée par l'entreprise *HARDOUIN PATRIMOINE* (Souligné-sous-Ballon) s'échelonne entre 5 213,76€ HT soit 6 256,51€ TTC et 15 347,28€ HT soit 18 416,74€ TTC en fonction des travaux qui seront à réaliser et qui ne peuvent être déterminés avec précision que lorsque la couverture sera déposée.

Pour rappel, une subvention a été sollicité auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024. Il n'y a pas eu de retour à ce jour.

☞ Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise *LEROUX FRÈRES* de Marolles-les-Braults pour la réalisation des travaux de rénovation de la couverture de l'église de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon ainsi que l'entreprise *HARDOUIN PATRIMOINE* pour les travaux de taille de pierres et d'autoriser monsieur le maire à signer les devis correspondants d'un montant de 65 046,44€ HT soit 78 055,73€ TTC et 15 347,28€ HT soit 18 416,74€ TTC maximum.

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU explique, qu'après contact avec les entreprises, des précisions lui ont été apportées. Il informe l'assemblée que l'entreprise LEROUX FRÈRES ajoute une sous-toiture avec contre-lattage dans son devis.

Monsieur GALLET précise, lui, qu'après renseignements auprès d'un professionnel, les lattages sont généralement réalisés en sapin et non en chêne.

Madame COSME demande si le démoissage de l'ancienne mairie de Dissé-sous-Ballon pourrait être réalisé.

Monsieur BELLUAU lui répond que cela sera effectué prochainement par les services techniques de la commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés l'entreprise LEROUX FRÈRES de Marolles-les-Braults pour la réalisation des travaux de rénovation de la couverture de l'église de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon ainsi que l'entreprise HARDOUIN PATRIMOINE pour les travaux de taille de pierres et autorise monsieur le maire à signer les devis correspondants.

Points pour information :

1) Point mensuel sur les travaux d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse

Les travaux avancent dorénavant à grands pas et se finalisent. L'entreprise *COLAS* a réalisé la totalité des trottoirs et des chaussées en enrobé et béton désactivé. L'entreprise *TRACAGE SERVICE* est, elle, intervenue pour réaliser les marquages au sol et mettre en place la signalétique routière adaptée.

L'entreprise *CITEOS* a mis en place l'ensemble des candélabres et leur mise en fonction a été réalisée.

La société *AUBIER PAYSAGE* continue, elle, d'intervenir afin de finaliser la réalisation des différents espaces verts (gazon, plantations, pose de mobilier).

Certains travaux de finition restent à achever, notamment la réalisation des pavés en résine qui seront exécutés par la société *ROXEM* courant juin (aux carrefours entre la rue de Courgains et la rue Gaugusse et celui entre la rue de Courgains et la rue de Feuillantines).

Le chantier touche bientôt à sa fin et un bilan complet (notamment financier) sera réalisé très prochainement lors d'un conseil municipal. Une date d'inauguration de ces travaux est également en cours de définition.





2) Mise en place des enseignes sur les bâtiments publics

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de mettre en place des enseignes afin de faciliter l'identification des différents équipements publics situés au sein du complexe Jean de la Fontaine et de la salle Athéna. L'entreprise *TECHNIGRAPH* (Montbizot - 72) retenue a été très réactive et les travaux de pose ont été réalisés le 15 mars dernier. Pour rappel, le coût de cette opération est de 6 161€ HT soit 7 393,80€ TTC.



3) Région Pays de la Loire Tour

La 4^{ème} et dernière étape du Région Pays de la Loire Tour partira de Marolles-les-Braults vendredi 5 avril aux alentours de 12h00.

La préparation du dispositif pour accueillir ce grand évènement sportif a été conduit par la Région en lien étroit avec la municipalité et les différentes autorités (Préfecture, gendarmerie, pompier, Conseil Départemental...).

Pour information, il sera interdit de stationner le long des rues qu'emprunte le circuit (dès le jeudi 04/04 à 20h00). Un courrier a été envoyé à chaque riverain concerné et les services de la mairie passeront la veille et le matin de la course pour rappeler, de manière individuelle, ces contraintes.

Par ailleurs, la circulation sera interdite (dans les deux sens) entre 11h30 et 12h30 sur l'ensemble du tracé.

Les spectateurs sont attendus à compter de 9h00 sur le village départ mis en place rue des Chanterelles avec de nombreux stands et la présentation des coureurs sur le car podium qui débutera vers 10h00.

L'association les Dauphins Marollais proposera un stand de restauration, la Retraite Sportive en Pays Marollais présentera également ses activités. L'entreprise « Les Serres du Bonheur » a confectionné en partenariat avec les services techniques un blason de la commune en fleurs naturelles de 2m x 2m qui sera exposé et mis en valeur. L'office de tourisme Maine Saosnois présentera les atouts de notre territoire au sein d'un stand mis à disposition par la commune.

Une belle journée sportive en prévision où l'ensemble du conseil municipal est naturellement convié.

EN DIRECT SUR
la chaîne **L'EQUIPE**

RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
TOUR

ARRIVÉE
5 AVRIL

MAROLLES-LES-BRAULTS — LE MANS
regionpaysdelaloire-tour.fr

Sarthe GCA PAVETEAUBOIS CTC Ouest MSCO INCL LNC
OF course LE MANS ENEDIS vensure Séché

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ÉTAPE 4

VENDREDI 5 AVRIL

MAROLLES-LES-BRAULTS ↔ LE MANS

174,9 KM



Questions diverses :

➤ Monsieur BELLUAU informe le conseil municipal que le docteur Agathe MOLIERE a donné naissance à la petite Roxane et félicite les parents au nom de la commune.

➤ Madame COSME fait part d'un manque de visibilité dans le carrefour entre la rue des Pommes d'Amour et la rue des Feuillantines. Madame COSME estime qu'il est difficile d'avoir la visibilité suffisante lorsque l'on sort de la rue des Pommes d'Amour et que des véhicules arrivent de Courgains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.